
En présence de

Sont présents :

| Nom | Groupe représenté |
|---------------------------|---|
| ALLARD, Geneviève | Représentante des parents |
| BEAUDRY, France | Directrice |
| BERGERON, Lyse | Soutien : Responsable du service de garde |
| DESMARAIS, Sophie | Aide à la direction |
| GIARD, Véronique | Enseignante |
| GIRARD, Chanelle | Enseignante |
| HARDY, Marie-Claude | Représentant des parents |
| MARCOTTE, Sophie | Représentant des parents |
| M-BOUCHARD, Maggie | Représentant des parents |
| NDORERAHO, Jean Paul | Représentant des parents |
| RHÉAUME, Annie | Enseignante |
| ROUETTE, Véronique | Soutien : Éducatrice du service de garde |
| VERMOT-DESROCHES, Mathieu | Représentant des parents |

Absente :

| | |
|-----------------|-------------|
| CHAMPOUX, Julie | Enseignante |
|-----------------|-------------|

1. Présences et quorum

Madame Marie-Claude Hardy, présidente du conseil d'établissement, ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

2. Question du public

Aucune question

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

155-CÉ 22/23-16

| | |
|---------------------------|---|
| CONSIDÉRANT | que madame France Beaudry, directrice de l'école, a élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 13 décembre 2022 en collaboration avec madame Marie-Claude Hardy, présidente du conseil d'établissement ; |
| CONSIDÉRANT | que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'École intégrée des Forges ; |
| IL EST PROPOSÉ PAR | madame Sophie Marcotte ; |
| ET APPUYÉ PAR | madame Chanelle Girard ; |
| D'ADOPTER | l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 13 décembre 2022. |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Approbation du procès-verbal

155-CÉ 22/23-17

| | |
|---------------------------|--|
| CONSIDÉRANT | que conformément à l'article 69 de la <i>Loi</i> sur l'instruction publique (LIP), les membres du conseil d'établissement ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance ; |
| IL EST PROPOSÉ PAR | madame Maggie Bouchard ; |
| ET APPUYÉ PAR | madame Geneviève Allard ; |
| DE DISPENSER | le secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 ; |
| D'APPROUVER | tel que déposé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 du conseil d'établissement de l'École intégrée des Forges. |

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

5. Suivis au procès-verbal

Un suivi a été fait en même temps que la lecture du procès-verbal.

6. Correspondance

a) Courrier adressé au conseil d'établissement par le président :

Critères de sélection pour une nouvelle direction.

7. Rapport de la directrice

a) Suivi membre de la communauté :

M. Lafontaine ayant accepté d'être membre de la communauté et devait être présent lors de notre rencontre du 13 décembre. Ayant eu un empêchement de dernière minute possible, ne s'étant pas présenté, Madame Hardy, présidente se propose pour faire un suivi auprès de monsieur Lafontaine.

b) Suivi levée de fonds et vêtements :

- Le site internet pour la commande de vêtements scolaires a été ouvert en novembre 2022. Les enfants avaient la possibilité d'essayer les vêtements. Il y a eu aussi une soirée de disponible pour l'essayage de vêtements ;
- Nous avons reçu 12 commandes pour les vêtements scolaires, 24 articles achetés, pour environ 780\$ avant taxes ;
- Il est proposé n'analyser l'offre et le moment de la vente de vêtements pour l'année prochaine ;
- Le chocolat de la levée de fonds a été distribué. Il y aura un ajout d'article l'an prochain.
- La décision prise par le CÉ de l'an passé d'offrir différents produits en plus du chocolat n'a pas pu être actualisée cette année vu les changements au niveau de la direction. Cette bonification est remise à l'an prochain.

c) Suivi cour d'école Maurice Poulin :

- Les frais seront assumés par l'école, la ville et le MELS ;
- Il y aura une présentation du projet pour 2022-2023 ;
- Le coût sera d'environ 140 000\$;
- Le MELS donnera 100 000\$ et le reste sera divisé entre l'école, le CSS et la ville.

d) Suivi Fonds Desjardins :

Une demande pour l'aménagement d'une classe extérieure au P'tit-Bonheur a été acheminée. Nous recevrons un montant de 5000\$.

e) Cobalt :

Les directions d'école ont l'application Cobalt, celui-ci sert pour les situations d'urgence.

f) Défi Chemin-du Roy :

- Le défi sera fait pour tous les élèves du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy ;
- Il y aura également un défi pour les employés du CSS.

g) Comité des fêtes et autres :

Il y aura de belles activités durant les 2 dernières semaines avant le congé des fêtes.

h) Autres :

- Il n'y a aucun enseignant en poste non légalement qualifié ;
- L'école a les ressources nécessaires pour les élèves en difficulté suite au 1^{er} bulletin ;
- Un portrait de classe est fait de 2 à 3 fois par année pour cibler les élèves et orienter les services.
- Ce point est également repris dans les ajouts.

8. Sujets de discussion

a) Projet éducatif (Fiche 5)

- L'équipe-école travaille présentement sur le nouveau projet éducatif 2023-2024 ;
- Un sondage a été acheminé aux parents, aux élèves de la 4^e -5^e et 6^e année et au personnel ;
- Les moyens et objectifs (plan d'action) sont déposés et expliqués.
- Le questionnaire des élèves sera refait par le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

b) Plan de lutte contre la violence et l'intimidation (Fiche 6)

155-CÉ 22/23-18

CONSIDÉRANT

l'article 75.1 qui stipule que le conseil d'établissement doit réaliser et actualiser annuellement le plan de lutte contre la violence et l'intimidation ;

CONSIDÉRANT

que le conseil d'établissement doit s'assurer que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre les éléments que le ministre peut prescrire par règlement ;

CONSIDÉRANT

que le conseil d'établissement doit veiller à ce que les documents soient rédigés de manière claire et accessible ;

CONSIDÉRANT

la recommandation de la direction de l'école ;

IL EST PROPOSÉ PAR

madame Lyse Bergeron ;

ET APPUYÉ PAR

monsieur Jean-Paul Ndoreraho ;

D'APPROUVER

le plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2022-2023 ainsi que le document envoyé aux parents tels que présentés.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

| | |
|---------------------------|--|
| CONSIDÉRANT | que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement de l'École intégrée des Forges doit adopter le budget annuel de l'école et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2022-2023 ; |
| CONSIDÉRANT | que le ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre des mesures dédiées et protégées alloue des montants au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy ; |
| CONSIDÉRANT | que le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy alloue des crédits aux établissements ou alloue des ressources à l'établissement en fonction de choix budgétaires faits par la direction dans le cadre des mesures dédiées et protégées ; |
| CONSIDÉRANT | que des ajouts de ressources ont été faits par le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy dans l'établissement en fonction de choix budgétaires par la direction et que ces sommes ne font pas partie du budget de l'établissement ; |
| CONSIDÉRANT | la liste des mesures dédiées et protégées déposées qui atteste le déploiement de ces mesures et/ou ressources dans l'établissement ; |
| CONSIDÉRANT | la répartition telle que proposée dans le document annexé incluant le surplus de 5000\$ qui sera dépensé en service à l'élève, en matériel pédagogique et en projet particulier en lien avec la lecture ; |
| CONSIDÉRANT | la recommandation de la direction de l'école ; |
| IL EST PROPOSÉ PAR | madame Véronique Giard ; |
| ET APPUYÉ PAR | madame Maggie M-Bouchard ; |
| D'ATTESTER | que des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées ont été transférées par crédits alloués à l'établissement et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement ; |
| D'ATTESTER | que des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées ont été transférées par l'ajout de ressources dans l'établissement . |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

d) Photos 2023-2024

155-CÉ 22/23-20

| | |
|---------------------------|--|
| CONSIDÉRANT | l'offre de service du photographe ; |
| CONSIDÉRANT | la qualité du produit ; |
| CONSIDÉRANT | la recommandation de la direction de l'école ; |
| IL EST PROPOSÉ PAR | madame Annie Rhéaume ; |
| ET APPUYÉ PAR | madame Sophie Marcotte ; |
| D'APPROUVER | la proposition de la compagnie Misskit pour 2023-2024. |

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

| | |
|---------------------------|---|
| CONSIDÉRANT | l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les activités et sorties éducatives ; |
| CONSIDÉRANT | la participation des enseignants à leur élaboration ; |
| CONSIDÉRANT | la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés ; |
| CONSIDÉRANT | la recommandation de la direction de l'école ; |
| IL EST PROPOSÉ PAR | madame Geneviève Allard ; |
| ET APPUYÉ PAR | madame Véronique Giard ; |
| D'APPROUVER | l'activité proposée par madame Joanie Archambeault, enseignante en maternelle 4 ans, pour le volet agroalimentaire. Une copie est annexée comme faisant partie intégrante de la résolution. |

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

| | |
|---------------------------|---|
| CONSIDÉRANT | la Loi sur Instruction publique ; |
| CONSIDÉRANT | l'article 461, le ministre peut inscrire des contenus dans les DGF qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves ; |
| CONSIDÉRANT | l'article 85, le conseil d'établissement approuve les conditions et modalités de l'intégration des contenus prescrits qui lui sont proposées par la directrice de l'école ; |
| CONSIDÉRANT | l'article 89, les propositions prévues aux articles 85 et 86 sont élaborés avec la participation des enseignants ; |
| IL EST PROPOSÉ PAR | madame Lyse Bergeron ; |
| ET APPUYÉ PAR | madame Maggie M-Bouchard ; |
| D'APPROUVER | le plan de déploiement des contenus obligatoires en sexualité pour l'année scolaire 2022-2023. |

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Lyse Bergeron nous explique que le service de garde sera fermé lors de la semaine de relâche car celui-ci doit se financer et comme nous sommes en pénurie de personnel la situation est plus difficile.

Un parent peut décider d'inscrire son enfant dans un autre service de garde du CS, s'il reste de la place. Comme cette information semble peu connue des parents, elle sera transmise dans le prochain EIDF.

| | |
|--------------------|--|
| CONSIDÉRANT | la consultation de tous les services de garde du centre de services scolaire Chemin-du-Roy ; |
| CONSIDÉRANT | que l'uniformisation des règlements au sein du centre de services scolaire Chemin-du-Roy vise l'équité et une saine gestion ; |
| CONSIDÉRANT | que les règles de régie interne du service de garde l'Entr'amis s'ajouteront aux règlements des services de garde du centre de services Chemin-du-Roy ; |
| CONSIDÉRANT | l'article 76 de la LIP qui stipule que le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction de l'école ; |
| CONSIDÉRANT | la recommandation de la direction ; |
| IL EST PROPOSÉ PAR | madame Véronique Giard ; |
| ET APPUYÉ PAR | madame Chanelle Girard ; |
| D'APPROUVER | les règlements généraux du service de garde l'Entr'amis 2022-2023. |

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

h) Formation C.É

La formation est obligatoire pour tous les membres du conseil d'établissement. Il faut surveiller les courriels pour assurer le suivi.

9. Affaires diverses

a) Suivi des ressources humaines :

- Il n'y a personne de non qualifié à l'école ;
- Il est très difficile de trouver des éducateurs spécialisés en ce moment.

b) Suivi des élèves en difficultés :

- Il y a beaucoup de services offerts aux élèves de l'école.

10. Mot de la représentante au comité de parents

- a) Le suivi de la rencontre à été fait par madame Sophie Marcotte.

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;
IL EST PROPOSÉ PAR madame Véronique Rouette ;
ET APPUYÉ PAR madame Véronique Giard ;
DE LEVER la présente assemblée ordinaire à 21 h 20.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

Marie-Claude Hardy
Présidente

France Beaudry
Directrice